

# LOUVECIENNES



## DEMANDE DE PASSEPORT MAJEUR

**La Mairie de Louveciennes  
ne délivre plus de passeport**



VILLE DE  
LOUVECIENNES

# Passeport majeur

***Le demandeur doit se présenter personnellement lors du dépôt du dossier, à la mairie de son choix, sur rendez-vous***

***Pour remplir les dossiers, il est nécessaire de connaître les renseignements concernant vos parents (dates et lieux de naissance).***


## **Documents à fournir**

***(en original de moins de 3 mois)***

- Un timbre fiscal de 86€.
- 1 photo d'identité récente aux normes (voir ci-après)
- Renouvellement : ancien passeport
- En cas de première demande : une carte d'identité sécurisée valable ou périmée depuis moins de 5 ans ou un acte de naissance de moins de 3 mois et éventuellement un document officiel avec photo.
- En cas de perte ou de vol :
  - La déclaration de perte se fera en mairie au moment du dépôt du dossier. Pour la déclaration de vol, s'adresser au Commissariat de Police.
  - Une carte d'identité sécurisée valable ou périmée depuis moins de 5 ans
  - Le cas échéant, une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois et éventuellement un document officiel avec photos

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les personnes hébergées : un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant, une attestation d'hébergement, un justificatif d'identité au nom de l'hébergeant.
- Pour les femmes mariées qui souhaitent faire figurer un nom d'usage pour une première demande : un acte de naissance de moins de 3 mois mentionnant le mariage ou une copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois.
- Pour les femmes divorcées : fournir soit la décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint, soit l'autorisation de l'ex-conjoint.
- En cas de veuvage, fournir l'acte de décès du conjoint décédé ou le livret de famille avec la mention du décès.
- Pièces complémentaires : justificatif de nationalité le cas échéant.

## **Important Visa**

Quel que soit le type de passeport détenu, l'accès au territoire de certains pays peut être subordonné à la possession d'un visa ou à la date de validité du passeport. Nous vous invitons donc à consulter le site du ministère des affaires étrangères :  [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)  
Rubrique « conseils aux voyageurs »

## Procédure

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. Attention, le retrait du passeport sera effectué dans la même commune que le dépôt.

Vous avez également la possibilité d'effectuer une pré-demande en ligne disponible sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

Cette pré-demande en ligne remplacera alors le dossier papier.

**Attention : La pré-demande de passeport ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site :

 [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
Rubrique «papier / citoyenneté»

# Photographies

*Les photographies jointes à votre dossier de demande de Passeport doivent répondre aux nouvelles normes.*

## **Bref rappel des normes requises**

- Photo : en couleurs, visage centré, de face et bien dégagé, yeux ouverts, haut seulement des épaules visible, de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre.
- Format 3,5cm x 4,5cm
- Fond clair bleu clair ou gris clair et uni, fond blanc interdit
- Photo nette, sans pliure ni traces
- Ne pas sourire.
- Expression du visage neutre
- Pas de lunettes

## **IMPORTANT !**

Lisez attentivement la liste des documents à fournir afin de ne pas retarder le traitement de votre dossier.

Retrouvez toutes ces informations  
sur le site internet de la ville



[www.mairie-louveciennes.fr](http://www.mairie-louveciennes.fr)

# HORAIRES

## Hôtel de ville

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- **CCAS** : Fermeture au public le jeudi
- **Service Urbanisme** : Accueil du public et contact téléphonique uniquement l'après-midi de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.
- **Jeudi matin** : Les services techniques, urbanisme, scolaire, culturel reçoivent uniquement sur RDV

## Etat-Civil

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Permanences 2 samedis matin par mois de 9h30 à 12h (dates sur le site de la ville).

# CONTACTS

## Hôtel de ville

30 rue du Général Leclerc

78430 Louveciennes



01 30 82 13 13



01 30 82 13 00



accueil@mairie-louveciennes.fr



www.mairie-louveciennes.fr



www.facebook.com/mairiedelouveciennes